TEL: 03 88 64 18 88
TELEX: :870088
FAX: 03 88 64 55 10

Spitzer Eurovrac

RA-97-007-I
22/01/1997

STRASBOURG
67641 FEGERSHEIM CEDEX- 9 rue de l'Industrie - Zone Industrielle - B.P. 7
R.C.S. Strasbourg B 668 501 331 - n° SIREN 668 501 331 00015 - Code NAF 342A

VÉHICULES SPÉCIAUX POUR LE TRANSPORT EN VRAC

DESCRIPTION DES VÉHICULES SPITZER EUROVRAC

(semi-remorques citernes destinées au transport de matières granulées ou pulvérulentes en vrac)

TYPE : S 2400

0. GÉNÉRALITÉS

0.1. Constructeur : SPITZER EUROVRAC
9 rue de l'Industrie - Z.I. - B.P.7
67640 FEGERSHEIM

0.2. Marque : SPITZER EUROVRAC

0.3. Genre : REM (04)

0.4. Version : F - Citerne autoportante
K - Châssis à 2 longerons
DF - Citerne autoportante Matières Dangereuses
DK - Châssis à 2 longerons Matières Dangereuses

0.5. Carrosserie : CIT-PULV ou CIT-CHIM ou PTE-CONT ou CHÂSSIS NU

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux; 6 roues simples

1.1.1. Emplacement des roues directrices : le véhicule peut être équipé de 1 à 3 essieux directionnels toujours placés le plus en arrière.

1.2. Dimensions des pneumatiques :
365/80 R 20 ou
385/65 R 22.5 (ou équivalent)

1.3. Construction du châssis ou de la coque :
Citerne autoportante ou châssis à 2 longerons droits.

2. POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.

2.1. Poids total autorisé en charge	34 000
2.2. ./.	
2.3. Poids total autorisé lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R48 du code de la route	39 000
2.4. Charge maximale admissible	
2.4.1. sur essieu 1	9 000
2.4.2. sur essieu 2	9 000
2.4.3. sur essieu 3	9 000
2.4.4. sur la sellette d'attelage	12 500
2.5. Voie avant	/.
2.6. Voie arrière :	
2.6.1. sur essieu 1	1.80 à 2.10
2.6.2. sur essieu 2	1.80 à 2.10
2.6.3. sur essieu 3	1.80 à 2.10
2.6.4. sur essieu 4	./.
2.7. Distance entre pivot d'attelage et l'axe du tridem	mini = 5.20 maxi = 8.00
2.7.1. distance entre les essieux du tridem	1.12 à 2.05
Poids à vide du châssis nu	3500
2.8. Poids à vide du véhicule en ordre de marche : les fourchettes indiquées prennent en compte toutes les options d'équipement possibles.	
2.8.0. Total	4500 à 9000
2.8.1. sur l'essieu 1	1000 à 2500
2.8.2. sur l'essieu 2	1000 à 2500
2.8.3. sur l'essieu 3	1000 à 2500
2.8.4. sur la sellette d'attelage	1000 à 2500
2.9. Porte-à-faux avant	0.45 à 2.04
2.10. Porte-à-faux arrière (à partir de l'essieu arrière)	0.80 à 3.50
2.11. Longueur hors tout	8.00 à 14.04
2.12. Largeur hors tout	2.50

NOTA : Pour les véhicules dotés d'un équipement rail-route ou carrossés en porte conteneur (PTE CONT), une augmentation du poids total autorisé en charge de 4000 kg peut être tolérée.

3.

4. ./.